

« Nihil nisi a numine »



Téléphone : 04.92.50.00.53
www.mairie-saint-bonnet.net

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 19 mai 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 5

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudel (Provisoire du Collège Vivian Maier), Madame Davin (professeure au Collège) et de quelques élèves de 4^{ème} afin d'aborder le projet pédagogique autour de l'immigration Champsaurine, de l'histoire et de la culture étrangère. Dans le cas d'espèce, une présentation de la plaque de la Maison GEYDAN est faite par les élèves.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 avril 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

1. AFFAIRES GÉNÉRALES CONVENTION TRIATHLON DU CHAMPSAUR 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que l'association GAP HAUTES-ALPES TRIATHLON organise le 10 septembre 2023 le 2^{ème} triathlon du Champsaur. Cet événement sportif devrait attirer un potentiel de 500 concurrents selon leurs estimations. Le départ de cette épreuve sera donné au bord du plan d'eau de Saint-Julien-en-Champsaur à 9h00 pour le format « M » et à 14h30 pour le format « XS ». Le parcours empruntera des routes et des itinéraires sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle que l'association sollicite la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre d'une convention afin d'une part de soutenir financièrement le projet et d'autre part d'apporter un appui logistique. La commune se positionne favorablement dans cet appui en matériel et en logistique mais ne soutiendra pas le projet via une subvention. Cet événement sportif ayant une dimension intercommunale, il appartient à l'intercommunalité de verser une subvention le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention avec l'association GAP HAUTES-ALPES TRIATHLON ;

Considérant la nécessité de prendre une convention pour organiser notre concours dans cet événement sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention et ses modalités.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON URBAIN, RÉGULIER OU À LA DEMANDE – NAVETTES HIVERNALES

Monsieur le Maire :

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur organise depuis plusieurs années des navettes hivernales saisonnières à destination de la station de Chaillol sous couvert d'une convention bipartite avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, autorité organisatrice de la mobilité régionale.

Rappelle que la convention initiale a pris fin et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a formalisé auprès de la Région une demande de délégation de compétences pour l'organisation de ces navettes hivernales dans un souci de pérenniser le service existant.

Rappelle que par délibération n°22-0932 du 16 décembre 2022, le Conseil Régional a décidé de répondre favorablement à la requête de la commune en renouvelant la convention. Il convient alors aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur son approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routières,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu la délibération n°22-0932 du 16 décembre 2022 du Conseil Régional approuvant la conclusion d'une nouvelle convention avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre le Conseil Régional et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour assurer le service de transport non urbain régulier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1.Approuver la convention et ses modalités.

ARTICLE 2.Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

3. **AFFAIRES GÉNÉRALES** COTISATIONS 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que des appels de cotisations ont été sollicités auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l'exercice 2023.

Présente les organismes qui ont d'ores et déjà formulé des demandes ainsi que les montants des cotisations associés :

Organismes	Montants cotisations 2023
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	175,00€
VILLAGES VACANCES FAMILLES - VVF	200,00€
AMF 05	851.90€
CAUE 05	200,00€
ANEM	526.07€
STATION VERTE	850,00€
COMMUNES FORESTIERES	550,00€
VILLAGE ETAPE	2 615.04€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les adhésions 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'adhésion de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

4. **AFFAIRES GÉNÉRALES** SUBVENTIONS 2023 – COMITE DES FETES

Madame Nathalie LAJKO sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part aux échanges ni au vote.

Monsieur le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions. Il appartient ainsi aux membres du Conseil municipal de valider le principe du versement et d'en arrêter un montant.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	SUBVENTIONS
Comité des fêtes	23 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et animations » réunie le 10 mai 2023 sur les demandes portant à caractère sportive, touristique et festive,

Vu l'avis favorable de la commission « Sociale » réunie le 17 mai 2023 sur les demandes portant à caractère sociale,

Considérant les demandes des associations et les intérêts que ces dernières portent sur le territoire.

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur apporte un soutien financier en direction des associations communales dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune auprès du Comité des fêtes au titre de l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

SUBVENTIONS 2023 - AUTRES

Monsieur le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions. Il appartient ainsi aux membres du Conseil municipal de valider le principe du versement et d'en arrêter un montant.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	SUBVENTIONS
L'Echo du Champ d'or – Harmonie	19 000,00 €
Tour Paca Junior	1 600,00 €
Association des commerçants	4 500,00 €
La Boule Champsaurine	1 000,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	SUBVENTIONS
Donneurs de sang - CCAS	200,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et animations » réunie le 10 mai 2023 sur les demandes portant à caractère sportive, touristique et festive,

Vu l'avis favorable de la commission « Sociale » réunie le 17 mai 2023 sur les demandes portant à caractère sociale,

Considérant les demandes des associations et les intérêts que ces dernières portent sur le territoire.

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur apporte un soutien financier en direction des associations communales dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

6. **AFFAIRES GENERALES**

TARIF DE LOCATION DU STADE DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU ROURE

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire du terrain de football synthétique du Roure et qu'il convient de déterminer par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition dans le cadre d'une location.

Rappelle que la commission animation s'est réunie le 10 mai 2023 pour se positionner sur les modalités de location du stade de football, suite à une demande d'un club sportif. La commission accueille favorablement ce projet de mise à disposition auprès de structures sportives.

Propose d'appliquer, à compter du 1^{er} juin 2023, les tarifs suivants :

Stade de football du Roure <i>y/c des vestiaires</i>	Tarif en € / heure
Associations sportives à but non lucratif <i>détenteur d'une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur</i>	Gratuit
Structures publiques, parapubliques, administrations, établissements scolaires <i>détenteur d'une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur</i>	Gratuit
Autres (associations, sociétés, ...)	40,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer une tarification dans le cadre d'éventuelles locations du stade de football du Roure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver les tarifs 2023 pour la location du stade de football du Roure ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

7. RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fleurissement, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communale ;

Considérant qu'il y aurait lieu, de créer 3 emplois saisonniers polyvalents à temps complet (35 heures de travail par semaine).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer 3 emplois saisonniers entre les mois d'avril et de novembre 2023 ;

ARTICLE 2. Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine.

ARTICLE 3. Fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (1er échelon).

ARTICLE 4. Habilitier l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
*	*	*	*

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

Date	Tiers	Objet	TTC
------	-------	-------	-----

02/03/2023	COMPAGNIE LA VIE EN ROSE	ANIMATION TRAIL DU 28/05/2023	664,65 €
02/03/2023	CDG 05	RGPD - MISE EN ŒUVRE 2023	1 500,00 €
03/03/2023	CROIX BLANCHE 05	TRAIL 2023 - 2023	1 180,00 €
07/03/2023	GARAGE CENTRAL	PNEUS RADIAL GOODRID	2 884,11 €
10/03/2023	ANIMO CONCEPT	SACS A DEJECTIONS CANINES	123,35 €
10/03/2023	GAP MATERIELS	ÉQUIPEMENT MINI-PELLE	338,81 €
10/03/2023	WURTH FRANCE	PRODUIT SUPER ABSORBANT	163,20 €
10/03/2023	GAYDON VAUNOIS	ENTRETIEN STEP ET REMONTAGE MATERIEL	1 080,00 €
13/03/2023	MP ENVIRONNEMEN	SACS CONTENEURS	313,16 €
13/03/2023	LUDAMBULE	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	1 450,00 €
13/03/2023	ATELIER AMARINE	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	468,00 €
13/03/2023	UN TEMPS FESTIF	ANIMATIONS DU 12/07/2023	1 100,00 €
13/03/2023	BERTRAND-PELLIS	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	1 500,00 €
13/03/2023	AU FIL DES BRAN	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	650,00 €
13/03/2023	PLANÈTE CHAMPSAUR	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	500,00 €
13/03/2023	FERME LE ROCHER	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	1 804,05 €
13/03/2023	TRI-BALLES	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	410,00 €
13/03/2023	PELLEGRIN Claudie	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	190,00 €
13/03/2023	ART VAL ASSOCIATION	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	240,00 €
13/03/2023	ASS ACCOMPAG	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	617,52 €
13/03/2023	JETÉ D'HUMAIN	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	300,00 €
13/03/2023	GAP SCIENCES ANIMATION	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	420,00 €
13/03/2023	CIRQUE À L'ENVERS	ANIMATION DU 26/07/2023	766,00 €
13/03/2023	CIRQUE À L'ENVERS	ANIMATION DU 19/07/2023	366,00 €
13/03/2023	CIRQUE À L'ENVERS	ANIMATION DU 23/08/2023	816,00 €

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges
Néant			

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance se clôture à 21 H 20.